

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

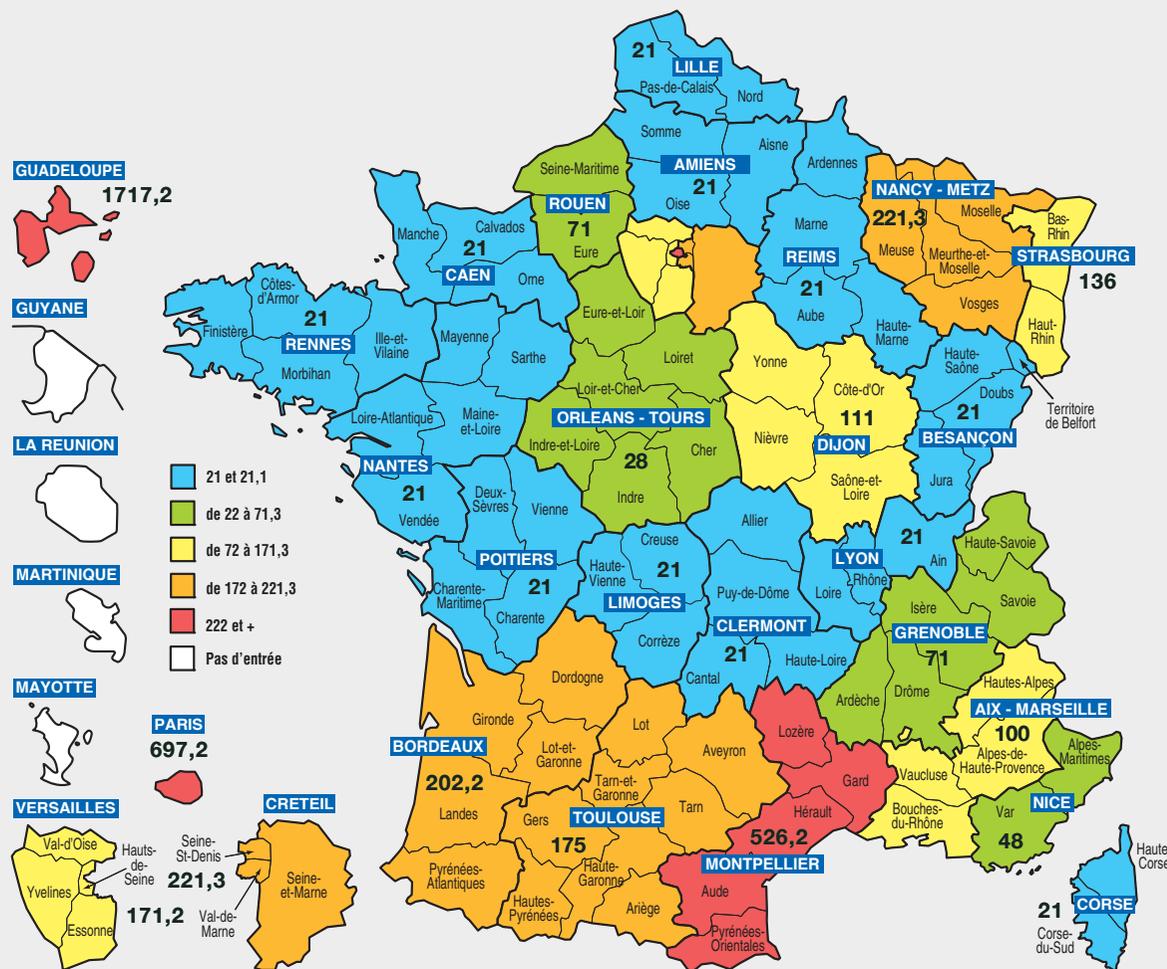
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	42,0	PPV
Hautes-Alpes	264,2	72,2
Bouches-du-Rhone	281,2	199,2
Vaucluse	125,0	128,2
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	21,0	28,0
Oise	268,2	21,0
Somme	PPV	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	171,2	21,0
Jura	PPV	180,2
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	1110,2	202,2
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	212,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	PPV	58,2
Manche	PPV	21,0
Orne	PPV	21,0
Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	21,0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	21,0	21,0
Puy-de-Dôme	PPV	21,0
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	76,0	21,0
Haute-Corse	59,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	1960,2	21,0
Seine-Saint-Denis	251,0	28,0
Val-de-Marne	505,2	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	868,2	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	128,0	21,0
Yonne	PPV	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	150,0	21,0
Drôme	235,0	28,0
Isère	21,0	21,0
Savoie	21,0	100,0
Haute-Savoie	21,0	21,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	PPV	172,0
Guyane	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	397,2	21,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	111,2
Creuse	PPV	21,0
Haute-Vienne	PPV	55,0
Lyon	Étab.	ZR
Ain	38,0	21,0
Loire	278,2	28,0
Rhône	195,2	158,2
Martinique	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	426,2	568,2
Hérault	PPV	696,2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	38,0	PPV
Meuse	PPV	28,0
Moselle	1906,3	PPV
Vosges	288,0	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	1239,0	21,0
Maine-et-Loire	21,0	21,0
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	429,0	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	375,0	258,0
Var	322,2	48,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	PPV	28,0
Eure-et-Loir	158,2	28,0
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	PPV	65,0
Loiret	PPV	536,2
Paris	Étab.	ZR
	326,0	72,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	PPV	PPV
Deux-Sèvres	PPV	21,0
Vienne	PPV	21,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	1590,0	350,0
Aube	1111,2	21,0
Marne	418,2	71,0
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	121,0
Finistère	PPV	PPV
Ille-et-Vilaine	PPV	21,0
Morbihan	PPV	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	PPV	1482,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	101,0	PPV
Seine-Maritime	21,0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	PPV	172,0
Haut-Rhin	162,0	156,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	PPV	55,0
Gers	898,2	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	559,0	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	PPV	PPV
Essonne	PPV	21,0
Hauts-de-Seine	689,2	51,2
Val-d'Oise	192,0	28,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.